




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 2 avril. — Le comte Matuschewitz part demain pour retourner à St.-Petersbourg.

— On écrit de Portsmouth, 1<sup>er</sup> avril :

« Il se passe quelque chose de mauvais dans la Méditerranée. Le *Malabar* de 74 canons, capitaine Perry, a reçu l'ordre de prendre à bord de l'artillerie, entr'autres vingt pièces de 24 en cuivre que notre gouvernement envoie au grand seigneur, et qui doivent lui être remises le plutôt possible. Le vaisseau doit prendre de plus à son bord d'autres pièces de canon en fer en passant à Malte. Le *Saint-Vincent* de 120 canons et la *Bretagne* de 120 ont reçu l'ordre de partir de devant Lisbonne dans la même direction que le *Malabar*.

« Le *Warspite*, de 74, doit être armé sans délai si on le trouve encore propre au service. Dans le cas contraire l'*Edimbourg* ou le *Bellorophon* le remplaceront; et on armera de plus à Sheerness le *Tonnant*, de 84. » (*Morning-Herald*.)

— Le vaisseau hollandais *Java*, capitaine Lister, a péri sur la côte de Borneo.

— D'après les dernières nouvelles d'Oporto la flotte de l'amiral Sartorius était en état de révolte à cause du manque de paiement de la solde et de la destitution de l'amiral. Sir John Doyle que don Pedro avait envoyé à bord de la frégate la *Reine de Portugal*, montée par Sartorius pour arrêter celui-ci, a été fait prisonnier lui-même et enfermé sous le pont. Le capitaine Crosby qui l'avait accompagné pour être installé à la place de l'amiral, a été menacé d'un conseil de guerre. La flotte avait mis à la voile pour Oporto, dans l'intention de bloquer ce port jusqu'à ce qu'on eût satisfait aux demandes de l'amiral et de ses équipages qui sont déterminés à soutenir leur chef.

**FRANCE**

Paris, le 3 avril. — On lit dans le *Moniteur* :

« M. le général Lafayette a exprimé avant-hier à la chambre des députés son étonnement d'avoir vu paraître dans le *Moniteur* des notifications du gouvernement russe relatives aux Polonais réfugiés. Les ministres du roi n'ont donné à cet égard ni autorisation, ni ordre, ni défense. Publier les actes d'un gouvernement étranger, ce n'est ni les attaquer ni les défendre; c'est les faire connaître, par l'usage le plus naturel de la presse, à tous ceux qu'ils concernent, et qui ont un vif intérêt à ne pas ignorer leur existence. »

— M. le baron Ternaux, l'un des premiers manufacturiers de l'Europe, ancien membre de la chambre des députés, où il défendit constamment l'égalité des droits et libertés publiques, est mort ce matin, à l'âge de soixante-huit ans environ, à sa maison de campagne de Saint-Ouen, où il s'était retiré depuis quelque temps, quoiqu'il fût toujours à la tête de la maison de commerce Ternaux et fils. Il s'est levé, selon son habitude, de très-grand matin pour écrire. Comme il était à travailler à son bureau, le feu s'est manifesté dans son cabinet; surpris par la fumée, il s'est précipité vers le salon pour appeler du secours, et il a été frappé au même instant d'une apoplexie foudroyante.

— Le temps incertain qu'il a fait aujourd'hui a empêché la promenade de Long-Champ d'être brillante; on a remarqué un grand nombre de cavalcades.

Le conseil général du commerce n'ayant pu s'accorder avec le conseil d'agriculture, dans la séance de la commission mixte dont on a rendu

compte, a délibéré sur le rapport de M. Legentil, et l'a adopté sans aucun changement. Voici les conclusions de ce rapport :

Qu'il y a lieu de révoquer les droits actuels sur les laines étrangères à 5 pour cent de la valeur déclarée ;

Qu'il y a lieu de supprimer la fixation des minimum établis pour chaque classification sur les laines, suivant qu'elle sont en suint, lavées à froid ou à chaud, en conservant aux douanes le droit de préemption ;

Qu'il y a lieu de ne plus accorder à l'avenir de prime, ni même de drawback aux marchandises fabriquées avec les laines, sauf à ne mettre cette mesure à exécution que quelque temps après son adoption.

— Le conseil général des manufactures a terminé sa session le 30 mars. Dans les deux dernières séances, il a complété son vœu sur la question des laines en proposant que le minimum de la déclaration de la valeur des laines importées fût réglé de la manière suivante :

50 c. par la laine en suint, 1 fr. pour laine lavée à froid, 1 fr. 50 pour la laine lavée à chaud, 2 fr. 25 pour les laines peignées.

Il a adopté les conclusions de l'opinion d'un de ses membres tendant à ce qu'à la fin de 1836, le monopole des tabacs fasse place à un système de taxe d'un produit équivalent combiné avec la liberté de culture et de fabrication.

— On écrit de Bordeaux, 1<sup>er</sup> avril :

« Une assemblée nombreuse de négocians d'armateurs, sous la présidence de M. Pelletreau père, a eu lieu hier, dans une des salles de la Bourse. Provoquée sans doute par la présence dans nos murs du docteur Bowring, elle s'est occupée d'examiner si la position de notre commerce avec l'étranger ne demandait pas d'importantes et de promptes modifications. La question, ainsi posée n'a excité qu'un sentiment; tout le monde a reconnu, sans faire d'application particulière, que notre législation de douanes, assise sur un principe d'exclusion, était en hostilité directe avec les intérêts et les besoins généraux du pays.

« Sur la proposition d'un de ses membres, la réunion a résolu qu'une commission de treize personnes serait formée au scrutin et chargée de recueillir tous les matériaux et renseignements nécessaires à la démonstration raisonnée de la solution de cette vaste question. Lorsque ce travail sera terminé, il sera présenté à une assemblée générale des négocians de notre ville est soumis à son examen. Quand il aura l'autorité que donne toujours l'assentiment d'un nombre considérable de suffrages, et les signatures de tous les intéressés, il sera adressé au gouvernement et aux chambres, comme l'expression vraie et profondément sentie d'un vœu qui exige impérieusement d'être satisfait. »

**NOUVELLES D'ESPAGNE.**

Les dernières lettres de Madrid, du 27 mars, annoncent positivement le triomphe de M. Zea-Bermudez sur la portion du ministère la plus dévouée au parti de la reine.

Par décrets royaux du 25 courant, adressés au président du conseil des ministres, M. Zea-Bermudez, don Juan Gualberto Gonzalez a été nommé ministre de la justice en remplacement de M. Fernandez del Pino, qui reprendra sa place au conseil de Castille; don Antoine Martinez, chef de bureau de distribution générale, ministre des finances, en remplacement de M. Encima de la Piedra, auquel on accorde le grand cordon d'Élisabeth-la-Catholique, et une pension de 10,000 fr.; le mi-

nistre de la guerre, D. Joseph Cruz, est chargé par provisoire du portefeuille de la marine, en remplacement de M. Ulloa, destitué; D. Antoine Fernandez de Urrutia est nommé secrétaire du conseil d'état et du conseil des ministres, en remplacement du marquis de Casa-Irujo, nommé ministre d'Espagne près du gouvernement des États-Unis d'Amérique. D. Matias Herrera Prieto, jusqu'ici alcade de cour, est nommé surintendant-général de police, pour remplacer M. Martinez de Saint-Martin, qui partira sans délai pour Badajoz en Estramadure.

M. le ministre de la guerre Cruz vient d'adresser aux chefs militaires, sous la même date, la circulaire qui suit :

« Excellence, le roi, notre seigneur, ayant eu connaissance qu'il reste encore des hommes déloyaux ou égarés qui voudraient revenir sur la conspiration de Saint-Ildefonso, pendant sa maladie, pour renverser la loi fondamentale sur la succession à la couronne, et que d'autres, au contraire, qui se disent fidèles, et affectent de soutenir le principe de la succession légitime; comme si elle avait besoin de l'appui d'une coterie, et n'était pas assez consolidée dans la loi, dans la fidélité des Espagnols, et dans le courage d'une armée forte et loyale, ne cessent de mettre en avant des projets d'innovations politiques qui limiteraient les droits salutaires du trône, au-dessus duquel et les uns et les autres osent vouloir dominer, dans leur intérêt particulier, sous l'apparence de lui accorder protection, S. M. veut que Votre Excellence surveille sans cesse, dans sa division, les réunions qui ont lieu sous de pareils prétextes, et qui pourraient finir par compromettre le repos public; que vous ne permettiez pas, sous aucun prétexte, des réunions d'hommes armés qui ne fassent pas partie de l'armée royale, des volontaires royalistes ou des douaniers (*resguardo*), malgré toute espèce d'autorisation ou titre dont ils se diraient être munis; et enfin que l'ordre et la tranquillité dont S. M. vous fait responsable soient maintenus par tous les moyens que V. Exc. a dans son pouvoir, car la conservation de l'ordre méritera autant l'approbation et la bienveillance de S. M., que les désordre et les troubles exciteraient sa souveraine désapprobation. »

Ces résolutions n'ont produit aucune manifestation extérieure à Madrid.

D'après la *Gazette officielle* du 26, on sait que LL. AA. RR. les infans d'Espagne don Carlos et don Sébastien, avec leur auguste famille, continuaient leur voyage sans accident.

Tout était parfaitement tranquille à Madrid le 27 mars, au départ du courrier.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

*Séance du 2 avril.* — L'ordre du jour était la suite de la discussion du budget de la guerre. Vers la fin de la séance M. Viennet demande et obtient la parole.

M. Viennet : Le journal intitulé la *Tribune*, dans son numéro de ce jour, a porté la plus grave accusation contre un de vos collègues (silence ! silence ! écoutez !) et contre la chambre elle-même. Je vous demande la permission de vous donner lecture de ces deux articles.

Le premier est ainsi conçu :

*Question à M. Viennet.*

« Il y a dans certain ministère un chef de bureau nommé Rosman; ce chef a un caissier appelé Gérin. »

« Celui-ci est chargé de payer chaque mois aux amis bien connus de la royauté, et à des titres plus ou moins heureusement inventés, de légers secours prélevés sur les fonds secrets; ici pour payer la parole hardie; là, pour récompenser le silence; plus loin, pour décider une conscience incertaine, quelquefois pour assurer une conversion.

« Il y a un certain nombre d'hommes parlementaires et autres qui sont très-connus de l'excellent M. Gérin.

« Serait-il vrai, comme on nous l'assure depuis plusieurs jours, que l'honorable... »

Le député en question, dit M. Viennet, en s'interrompant, est ici désigné par une qualification indigne de la gravité de cette chambre.

*Voix nombreuses* : Lisez ! lisez !

M. Viennet : Je lis donc : « Serait-il vrai, comme on nous l'assure, depuis quelques jours, que l'honorable *chantre des Mules* aurait des relations très-intimes avec l'estimable caissier dont nous avons parlé plus haut ? »

« Serait-il vrai que depuis le ministère Montalivet, le digne correspondant des chiffonniers reçoive une indemnité... (prenez le terme le plus honnête), qui est de 1,000 fr. par mois, pour ses bons et loyaux services ? »

« Nous n'avons garde de l'affirmer : nous faisons seulement cette question à M. Viennet et à ses amis, non que nous ayons en aucune façon l'envie de causer le moindre déplaisir à l'honorable; ce serait trop d'ingratitude de notre part, car il est assurément, de tous les hommes de ce temps, celui qui nous console le plus, par ses innocentes bévues, de tous les chagrins que nous cause le triste spectacle auquel nous assistons.

« Bien loin de contester sur le chiffre, nous le trouverions même très-inférieur au mérite de ce député, car certainement Arnal n'est pas si comique, et je crois qu'il gagne au moins autant : ce n'est pas juste. Il serait utile néanmoins de savoir si cet admirable faiseur de discours est enrôlé dans la compagnie Gérin. Nous prions qu'on nous en dise un mot. »

Voici un passage de l'autre article, relatif à la discussion qui nous occupe sur les fortifications de Paris :

« La chambre veut aujourd'hui qu'on ne puisse fortifier Paris que moyennant l'autorisation législative... Ne dirait-on pas, à voir ce sérieux des mandataires, que ce mot a une valeur ? (M. Viennet s'interrompant : Vous venez d'en avoir la preuve.) Comme si aujourd'hui même la majorité ne s'était pas associée à la loi flétrie, qui met aux mains du ministère un instrument de vengeance contre l'exil et le malheur ! »

« O le bon billet de La Châtre que nous donne à cette chambre prostituée ! » (Mouvement général de désapprobation.)

S'il ne s'était agi que d'un attaque contre moi, ajoute M. Viennet, j'aurais répondu par le mépris à cette cajonnie; mais il s'agit de l'honneur de la chambre, outragée dans la personne d'un de ses membres. Je demande que le gérant de la *Tribune* soit mandé à la barre de la chambre y pour être jugé. (Aux centres avec force et d'une seule voix : Appuyé ! appuyé !)

M. Keratry : Demain ! demain !

Cette proposition est l'objet d'une vive discussion. Plusieurs membres demandent, et d'autres expliquent les précédents de la chambre en pareille occurrence. Ils rappellent la manière dont on procéda sous la restauration contre le *Journal de Commerce*, défendu par M<sup>e</sup> Barthe.

M. le président je proposerai à la chambre de remettre à demain, afin qu'on ait le temps de consulter dans l'intervalle et la loi et les précédents.

La chambre, consultée, renvoie la proposition de M. Viennet à une commission.

## BELGIQUE.

LIÈGE, LE 6 AVRIL.

M<sup>me</sup> Adélaïde, tante de la reine des Belges, est attendue à Bruxelles pour le 13 de ce mois.

— D'après les intentions de S. M., M. le ministre directeur de la guerre vient de faire convoquer devant les gouverneurs militaires des différentes provinces, tous les officiers en non-activité, pour y produire tous leurs titres de service afin qu'il soit définitivement statué sur leur sort. Cette opération a commencé depuis trois jours à Bruxelles, où il se trouve plus de cent officiers dans cette catégorie, parmi lesquels une trentaine d'officiers supérieurs.

— Toutes les troupes de la division du général Daine ont abandonné un jour de solde au profit des inondés des polders. Le montant qui est de fr. 5,818 03 c., a été remis entre les mains de M. le gouverneur de la province, qui a adressé à M. le général Daine une lettre dans des termes très-flatteurs avec prière de la porter, par un ordre du jour, à la connaissance des troupes de la 4<sup>e</sup> division.

— Le *Lloyds-List* du 2 avril, annonce que les flottes combinées ont capturé deux navires hollandais. L'un de ces navires est le *Willem*, capitaine Plug, venant de Samarang et Batavia; l'autre est le *Java* (de Gand), capitaine Van der Zweep, venant de Batavia et allant à Rotterdam. L'un et l'autre ont été conduits à Portsmouth et mis sous l'embargo.

— Une lettre de St-Petersbourg, du 23 mars, annonce la mise en liberté du grand-visir Rechid-Pacha et son arrivée à Constantinople les 7 ou 8 mars, où il a reçu l'ordre de se rendre à sa maison de campagne et d'y rester provisoirement.

— A la suite de la représentation de *Lucrece Borgia* à Toulouse, une querelle s'est engagée entre un des admirateurs de l'ouvrage et l'un des spectateurs qui sifflait. Un duel s'en est suivi, et l'un des combattants a été mortellement blessé.

— Le docteur Antommarchi, venant de Londres, est débarqué à Calais. Il apporte le plâtre original et unique du masque de l'empereur Napoléon, moulé par lui à Sainte-Hélène, après sa mort. Ce plâtre était resté en dépôt en Angleterre depuis le retour du docteur Antommarchi en Europe.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur plusieurs nouvelles relatives à l'industrie, insérées sous la rubrique de Paris.

### SUR LA SÉANCE DU 3.

On assure aujourd'hui que le ministère ne sera point changé et que la séance imprévue du 3, conséquence si peu logique du triomphe que la cause du cabinet venait de remporter la veille dans la même chambre, n'aura été qu'un épisode d'émotion parlementaire. Cette séance laissera de singuliers souvenirs.

Commençons par une remarque. Dans les séances précédentes la discussion avait donné l'avantage au système ministériel sur le système appelé énergique; épithète mal définie même dans l'esprit de ceux qui s'en servent. Dans la séance du 3, la chambre a voulu imposer au ministère le système dont le raisonnement venait, à l'instant même, de faire justice. La chambre commande donc en pratique ce qu'elle reconnaît faux en théorie. C'est la singulièrement appliquer le gouvernement représentatif qui n'est que l'action après et d'après le meilleur conseil. Agir autrement n'est plus gouverner avec la raison, c'est faire du bon plaisir à plusieurs, comme les souverains d'autrefois *faisaient du bon plaisir* à un seul.

La différence entre la politique de la chambre, sa politique du 3, non pas celle de deux jours avant, n'est, à bien dire, qu'une question de temps. Le ministère veut faire de l'énergie opportune, raisonnée; la chambre veut qu'on fasse de l'énergie à terme fixe, de l'énergie capricieuse. L'un demande à prendre conseil des circonstances; l'autre veut qu'on se mette au-dessus d'elles : que dans trois mois on fasse de l'énergie. Eh ! pourquoi pas demain ?

L'expérience a déjà prononcé entre les deux théories. On n'a encore fait de l'énergie réelle, c'est-à-dire, de l'exécution qu'une seule fois, et il est, à constater que c'est le système appelé pusillanime qui en est venu à bout. En suivant attentivement la marche des événements diplomatiques on voit clairement que ce qui a amené l'interven-

tion française, c'est la déviation momentanée à la note du ministère précédent. Cette conversion habile a démasqué la duplicité hollandaise aux yeux de la conférence. Si au lieu de faire de l'habileté, nous n'avions fait que de l'énergie, il est presque certain que l'intervention n'eût point eu lieu. C'est qu'en effet, pour amener une solution, certes il ne suffit pas que notre envoyé à Londres en fonce son chapeau et regarde les autres diplomates de travers.

Mais, dit-on, c'est la menace d'exécuter le traité par nous-mêmes qui a engagé les deux puissances à intervenir. La proposition n'est pas entièrement juste. En démasquant la diplomatie hollandaise, nous avons mis une fin au premier période des négociations. Nous invoquâmes l'action au moment où nous avions cru la rendre indispensable. Ce fut là de l'à-propos, de l'énergie opportune.

Admettons cependant que ce soit cette menace qui ait attiré l'intervention. La position n'est plus la même, pour que cette menace réussisse aujourd'hui. Alors notre agression avait un but circonscrit, nettement indiqué : la prise de la citadelle.

L'idée pouvait nous en venir. Mais aujourd'hui ( nous disons *aujourd'hui*, tant que les puissances se montreront fidèles à l'esprit des traités qui nous lient à elles) quel progrès une agression de notre part pourrait-elle faire faire à notre indépendance ? Prendrions-nous sous notre responsabilité la violation du territoire hollandais qui arrête la France et l'Angleterre ? Nous intimerions aujourd'hui cette menace à nos deux alliées, que très-probablement nous ferions très-peu d'effet sur leur esprit.

En imposant le blocus à la Hollande, l'Angleterre et la France souffrent elles-mêmes des torts qu'elles lui font. Assurément on ne supposera point que ces deux nations frappent leur propre commerce sans être convaincues que ce moyen pénible est aussi le plus sûr pour arriver à une solution. Ne méconnaissons pas ces généreux sacrifices de leur intérêt national; ne risquons point d'en compromettre les résultats par des exigences déplacées. C'est, nous le répétons, de l'énergie opportune qu'il faut faire, et non pas de l'énergie à jour fixe. A notre avis, le ministère a eu grandement raison de ne pas vouloir changer son système pour un autre ?

Aussi, par un vague instruit de justice, la chambre tout en voulant tracer une nouvelle direction au ministère, a-t-elle semblé vouloir protester contre toute dissidence avec son système. Ce qui n'est pas extrêmement clair et en quelque sorte contradictoire. Enfin ce qui est plus singulier, c'est que le ministère, après avoir été à tout prendre, approuvé dans la question politique a essuyé subitement une défection pour une question qu'on pourrait appeler de politesse. En effet, c'est l'amendement qui a rangé 45 voix contre lui.

Ainsi le ministère accueille avec une susceptibilité d'homme une expression apparente de défiance. Son langage et ses formes manquent d'obséquiosité. La franchise d'un caractère qui se croit soupçonné, à tort, n'a point le moelleux d'un courtisan, et la majorité l'abandonne.

Autrefois c'était la supériorité des cours, plus indispensable que la supériorité du talent. Mais dans nos institutions une défaite parlementaire, motivée sur un défaut de grâce et de politesse étouffera beaucoup les nations voisines. Aussi le sort le plus heureux que pouvait avoir cette séance, c'était l'oubli. Ce qui pouvait lui arriver de mieux, c'était comme on dit, *de tomber dans l'eau*; car autrement il ne faudrait pas regarder le gouvernement représentatif comme le gouvernement de l'utilité nationale, mais comme une école de civilité.

Nous nous faisons un véritable plaisir d'apprendre à nos lecteurs que MM. Graziani, premier artiste de l'Opéra italien de Paris, que nous avons entendu à Liège l'année dernière, donnera le 15 de ce mois, un second concert. Il sera accompagné de son fils, de Mlle. Bordogny, fille du célèbre artiste de ce nom et son élève, et de Mme. Fémilet-Dumus. Une liste de souscription est déposée à notre bureau.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 1<sup>er</sup> avril 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président; Gme. Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Dehassé, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. Raikem, de Lamine et de Stockhem. Empêché : M. Burdo.

Le conseil renvoie à la commission la proposition de M. Nagelmackers, d'examiner, s'il y a lieu d'entrer en négociation avec les victimes des dévastations commises en mars 1831.

Le conseil prend la résolution suivante :

Vu la réclamation adressée à la régence le 18 décembre 1832, par des propriétaires et habitants de la Boverie, tendante ce qu'il soit pris des mesures efficaces pour faire cesser les empiétements considérables de l'Ourte dit Fourchu-Fossé ; Considérant que ces empiétements et les dommages qu'en éprouvent les propriétaires riverains proviennent de l'existence du déversaire des Grosses-Battes, établi dans l'intérêt de la navigation et des usiniers ;

Considérant que ces dommages doivent être réparés par ceux qui les occasionnent ; et que la nécessité des travaux, ainsi que la répartition de la dépense, doivent être déterminés par voie de règlement d'administration publique suivant les lois sur la matière, décide :

Les propriétaires riverains intéressés auront à se pourvoir auprès du gouvernement et le collège des bourgmestre et échevins s'y pourvoira également en ce qui concerne les propriétés communales pour l'objet dont il s'agit.

Le conseil appuiera cette réclamation collective par les moyens de droit et d'intérêt général.

— Il arrête que les décombres amoncelés excédant du niveau fixé pour les nouvelles allées, près de la fonderie de canons et la promenade St.-Léonard, au bord de la Meuse, seront régalez sur le terrain de cette promenade. Les travaux nécessaires à cet effet seront mis en adjudication publique, et payés sur l'allocation portée au budget de 1832 sous le n° 145.

GARDES CIVIQUES. — Les bourgmestre et échevins, informant que le tirage au sort qui devait avoir lieu le 4 du courant pour compléter le renouvellement des membres du conseil de discipline de la garde civique, a été postposé au mardi 9 de ce mois à midi.

Liège, le 4 avril 1833.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Dans le courant de cette année, il s'est établi à Liège, une société d'assurance contre le sort du tirage de la milice nationale pour l'an 1833, sous la raison sociale *Klein et compagnie* ; sollicité vivement par les chefs de cette entreprise de me charger en ma qualité d'agent d'affaires du soin d'opérer des assurances dans les provinces de Liège et du Limbourg, je refusai de me charger d'un semblable mandat à moins que la société n'admit des amendemens aux clauses et conditions établies par elle.

Ces amendemens consistaient à laisser entre les mains d'un notaire ou de toute autre personne choisie pour s'assurer le montant de la prime d'assurance jusqu'à ce que la société eût rempli envers les assurés toutes les obligations lui imposées par le contrat ; la société ayant admis cette nouvelle garantie, je crus les personnes qui se faisaient assurer à l'abri de sa mauvaise foi.

Animé de cette conviction, j'opérai bon nombre d'assurances : mais arrivé aujourd'hui en cette ville, dans le dessein d'obtenir des remplaçans que la compagnie doit fournir aux militaires assurés, j'apprends avec la plus grande peine que cette société est dissoute par la disparition subite des personnes qui la composaient.

Quelque grand que soit le regret que me fait éprouver cet événement je m'estime néanmoins heureux de pouvoir en avvertir les particuliers, qui par mon intermédiaire ont contracté avec cette société, afin qu'ils soient promptement en état de ressaisir les fonds qu'ils ont déposés et de se procurer par eux-mêmes, avant l'expiration du délai utile, (2 mai prochain), les remplaçans dont ils peuvent avoir besoin.

Certes, la déloyauté de la *compagnie Klein* n'est point équivoque, et je ne hâte de la proclamer par la voie des journaux, j'ose espérer que le public, avec qui j'ai traité dans cette occasion, sera convaincu que j'ai pris toutes les précautions possibles pour empêcher qu'il ne fut victime de l'*escroquerie* qui, sans doute, était l'unique objet de cette société.

La présente ayant un but d'utilité publique, j'aime à croire, messieurs les rédacteurs, que vous voudrez bien lui accorder une place dans votre journal.

Agrez, messieurs, l'assurance d'une parfaite considération, RENSON.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 6 avril.

Pain de seigle, 24 c.  
Pain moitié seigle et moitié froment 34 c.  
Pain dit de ménage, 45 c.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Lundi 8 avril, pour la première représentation de *le Procès Cleros*, opéra en 3 actes à grand spectacle, costumes et décors nouveaux, paroles de M. Planard, musique de Hérodol ; représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre royal de l'Opéra-Comique, le 15 décembre 1832.

An 3<sup>e</sup> acte une décoration nouvelle, représentant le Louvre et la Tour de Nesle au 16<sup>e</sup> siècle.

Précédé par *Toujours ou l'avenir d'un fils*, vaudeville en 2 actes, par M. Scribe.

MM. les titulaires de loge qui voudraient les conserver pour le spectacle annoncé, sont priés de vouloir bien en faire prévenir l'administration dimanche avant onze heures du matin. Passé cette heure, l'administration pourra en disposer.

Nota. La REDOUTE de M. PAPILLON annoncée pour le 10 du courant, est remise au lendemain JEUDI 11, à cause de la représentation qui aura lieu ledit jour Mercredi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL à l'occasion des FÊTES DE PAQUES, lundi 8 avril, à la nouvelle salle chez J. CARLIER, à Chénée. On y trouvera de bons vins et toutes sortes de rafraichissemens. 18

BAL dimanche chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la Grande-Salle, au Moulin, dans la petite voie, à HERSTAL.

Dimanche prochain, à une heure de l'après-midi, on jouera un COCHON chez COQUETTE, sur les Fossés, à l'Étoile. 378

Le sieur E. PAPILLON a l'honneur de prévenir Messieurs et Dames, que la REDOUTE annuelle à son bénéfice, aura lieu le JEUDI après les grandes Pâques, (11 avril 1833), à la salle de la Société des Redoutes du Spectacle.

Un petit CHIEN de race anglaise, couleur noir-brun, répondant au nom de PRESTO, s'est ÉGARÉ dans l'après-midi de vendredi, 5 mars courant, de la maison rue Saint-Hubert, n° 594. Récompense à la personne qui le ramènera audit n°.

E. LASSENCE-RONGE, a l'honneur d'informer le public qu'il a fait une DIMINUTION dans les prix de ses leçons d'Équitation. 674

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, une assortment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

J'ai l'honneur d'informer les personnes qui m'honorent de leur confiance, que je viens de transférer mon domicile place du Spectacle, n° 791, à l'enseigne du Pied d'or, du côté de la Basse-Sauvinière, où je continue mon commerce de confiseur, distillateur-liquoriste. V<sup>e</sup> Ch. HUBERT.

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, à Liège.

Voulant cesser la chapellerie, l'on y vend les chapeaux en feutre, première et seconde qualités, à des prix si modiques, qu'ils sont en dessous de ceux de fabrique. 843

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

120,000 FRANCS à PLACER par partie si on désire. S'adresser à N. J. DISTER, demeurant au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, n° 261. 768

A PLACER différens CAPITAUX à termes et à rente à 5 p. c. et à 4 1/2, et sur billet avec bonne signature connue et pour acheter des capitaux. S'adresser derrière le Palais, n° 334

( ) A PLACER ensemble ou par parties 20,000 frs. avec la faculté de les rembourser par 40%. S'ad. à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège.

A. J. DALLEMAGNE, négociant à Huy, vient d'établir une FABRIQUE de CHICOREE. Ses chicorées sont de première qualité ; il les vend, la livre en petit paquet 8 cents, et en poudre par 50 livres, à 7 cents. 34

VENTE DE VIN.

Mercredi, 10 avril, à 2 1/2 heures, il sera VENDU à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, une quantité de vin en bouteille de différentes qualités, et notamment 500 bouteilles Saint-Emillon de 1825 et 180 bouteilles Grave 1827. 970

VENTE DE MEUBLES ET EFFETS,

Qui aura lieu mardi prochain, 9 avril chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, il y sera VENDUS des ustensiles d'une boutique consistant en comptoirs, balances, pots à tabac, cruches à l'huile et genièvre et quantité d'autres objets, plus meubles et habillemens. 23

A LOUER la MAISON, nommée la BASTRIE, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

AVIS IMPORTANT.

Madame POILLIOT, née DE BOURGOUIN, native de Paris, a l'honneur de prévenir le public, en lui offrant ses services, qu'elle fait toutes sortes de CORSETS, dont elle a fait une étude particulière. Elle confectionne avec succès des corsets dits cuirasses, dont elle est l'inventeur, pour les personnes des deux sexes qui ont quelques difformités du corps. Ce genre de corsets, par son travail et sa coupe, effacent les bosses trop saillantes ; non-seulement elle leur rend les formes plus agréables et en même temps leur sont d'un bien grand soulagement pour leur santé. Ces dites cuirasses, dont un grand nombre de personnes font usage en appréciant leur utilité, peuvent se porter sans béquilles et sans plâtres, etc., par la manière dont elles sont faites. En cas de besoin elle se charge de fournir les béquilles à 20 frs. la paire et tous les accessoires qui seraient nécessaires aux dites cuirasses.

Les béquilles ne peuvent s'assujettir à de simples et mauvais corsets ; le corps du malade a besoin d'être plus soutenu.

Elle fait aussi une espèce de cuirasse pour soutenir les ventres qui, par leur grosseur, fatiguent étonnement les personnes des deux sexes qui s'en trouvent incommodées ; surtout dans les chaleurs les dites cuirasses leur donnent beaucoup de soulagement pour la marche et leur santé ; aussi pour les femmes à la suite de leurs couches, qui trop souvent se négligent et leur deviennent funestes ; en faisant usage de ces cuirasses elles s'en trouveront bien.

La dite dame peut dire avec vérité que pour bien faire un corset-cuirasse, c'est un talent particulier et même d'artiste, dont elle peut se flatter d'être l'inventeur dans ce genre de travail. Elle fait aussi des guêtres de toutes formes pour les jambes malades et faibles. Par le secours de ce genre de guêtres on marche plus aisément en ce qu'elles soutiennent sans fatigue la partie malade de la jambe. Elles sont approuvées par les facultés de médecine de Paris, de Bruxelles et de la Prusse.

Elle demeure quai de la Sauvinière, n° 18. 27

POUDRE ENTROPHIQUE.

La poudre *Entrophique* (je nourris bien) réunit la propriété adoucissante à celle de fortifier et de nourrir ; elle convient éminemment aux personnes faibles, convalescentes, aux valétudinaires et aux enfans en bas âge. Le *Palamoud* avec lequel les Turcs préparent leur *Moutpie Oune*, espèce de bouillie légère et très-agréable, fait partie de cette composition, qui constitue un aliment précieux pour les estomacs délabrés, les poitrines malades ou délicates, les enfans faibles et les femmes en couche.

La poudre *Entrophique* est de couleur rosée-blanche, d'une saveur très-agréable, sucrée, et d'une légère odeur aromatique ; amie de l'estomac par sa digestibilité facile, elle se prend le matin pour les déjeuners, à la place du chocolat dont elle est une heureuse modification.

Il se prépare également du chocolat à la poudre *entrophique*. Se vend chez LENOIR, pharmacien, rue Féronstrée, n° 577.

( ) Le 20 de ce mois, à 2 heures, en l'étude du notaire PAQUE, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, une jolie MAISON neuve, sise à Liège, rue Volière, n° 159, composée, au rez-de-chaussée, de salon, salle à manger, cabinet, une autre pièce, et une cuisine. Au premier, de six pièces. Au second, d'un grenier, d'une chambre et d'une plate-forme, de trois caves, pompe, puits, jardin garni d'arbres à fruits, pelouse et pavillon. Des douze pièces, les appuis des fenêtres et cinq des cheminées sont en marbre.

VENTE DE BELLES FUTAYES.

Jeudi 25 avril 1833, à 10 heures du matin, M. le comte de L'Annoy, fera VENDRE dans son bois à la Neufville en Condroz ; quantité de très beaux marchés de chênes propres à servir à toutes usines par le ministère du notaire THONON, dudit lieu, à crédit. 35

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

Le lundi 6 mai 1833, à dix heures du matin, au bureau de Monsieur le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à Liège, rue St.-Jean-en-Is, n° 794, et par le ministère de M<sup>e</sup> Philippe SERVAIS, notaire en la même ville, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques et à l'extinction des feux, du bel et vaste hôtel, qu'occupait feu Monsieur de Bailly, ancien maire de Liège, coté 616 et situé en la rue Mont-St.-Martin, au canton du Sud de cette dernière commune.

Cette habitation présente beaucoup de commodités et d'agrémens ; la construction en est solide et d'un grand genre.

Les nombreux appartemens dont elle se compose, sont séparés de la voirie, par une cour, en carré, où jaillit une fontaine alimentée par une excellente source ; d'un côté de ce carré, sont les offices ; de l'autre, l'écurie et la remise.

Se trouvent en outre réunis à cette maison, de beaux et grands jardins en terrasses, garnis d'arbres fruitiers, avec deux pavillons et autant de fontaines.

Ces jardins offrent les plus beaux points de vue et communiquent au quai de la Sauvinière.

Immédiatement après cette opération, il sera également exposé en VENTE publique, une maison, portant le n° 503, située à Liège, rue devant les Carmes ; tenant, d'un côté, à M. Beckers, libraire ; d'un autre, à Guillaume Badon, peintre.

L'on peut visiter les lieux, tous les jours, depuis 3, jusqu'à 6 heures du soir.

S'adresser audit notaire SERVAIS, pour avoir communication des titres et obtenir tous autres renseignements. 26

VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN,  
Au quai de la Sauvenière.

Le notaire PARMENTIER procédera jeudi 11 avril 1833, à 10 heures du matin, à la vente, par licitation et aux enchères, en vertu de jugement, au bureau des séances de M. le juge de paix des quartiers du sud et ouest de la ville de Liège, rue St-Jean-en-Isle.

D'une maison n° 57 bis, sise dans un des plus beaux emplacements du quai de la Sauvenière, à Liège, avec un grand jardin, contenant 1307 mètres 82 centimètres, garni d'arbustes et d'arbres fruitiers, et fermé sur le devant, du côté du dit quai, par une grille neuve en fer, avec porte cochère.

Cette propriété par sa situation, est très-propre à y construire un établissement de bains; elle joint d'un côté, à M. Malherbe de Goffontaine et d'autre à la ruelle qui la sépare de la maison de M. Phillips, et d'une troisième côté à la ruelle des Begards, où elle a une issue.

Le cahier des charges est déposé chez le dit notaire PARMENTIER et au bureau de la dite justice de paix. 870

MAISON à VENDRE, rue St-Jean en Ile, n° 767, com posée d'un salon, pièce à côté et cuisine avec four, deux pompes et citerne, aux premier et second étages 6 chambres dont 4 à feu, grenier au dessus, cour et un petit bâtiment aux fonds, ayant une porte dans la rue St-Adalbert; une forte partie du prix pourra être constituée en rente à 4 p. 0/0. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, placé de la Comédie. 65

BELLE VENTE MOBILIERE, pour cause de départ et cessation de commerce.

Le lundi, 22 avril 1833, et le lendemain, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, madame V<sup>e</sup> Catot, fera VENDRE à la maison qu'elle occupe, en la rue de la Magdelaine, n° 272, à Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire en cette dernière ville, tous les Meubles meublans et effets mobiliers qui s'y trouvent, consistant comme suit: savoir:

Glaces, Pendules, Secrétaires, Tables à coulisses, et autres, en acajou; Commodes, de même bois et en chêne; Garderobes; un beau Régulateur; un Billard de première grandeur, avec ses accessoires; batterie de cuisine; vins de différentes qualités, rhum vieux de la Jamaïque; vieille eau-de-vie de cognac, kirschenwasser et quantité d'autres objets.

Lundi, 29 avril 1833, à trois heures de l'après-dînée, il sera procédé, par le notaire SERVAIS, en son étude, quai de la Sauvenière, n° 798, à Liège, à la VENTE publique d'une MAISON, située en la même ville, rue des Foulons, cotée 1055; joignant d'un côté à M. Bayet, orfèvre; d'un second au Sr Lhoest et d'un 3<sup>e</sup> à la rue. 14

VENTE DE BIENS FONDS.

Sur la fin d'avril prochain, ou dans la première huitaine du mois suivant, au plus tard, il sera VENDU publiquement et en détail, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS; notaire à Liège, quantité de pièces de FONDS, consistant: en terres labourables et prairies de 1<sup>re</sup> qualité, d'une contenance totale de 70 à 80 bonniers; situées entre Maestricht et Visé, à la rive droite de la Meuse.

Cette vente se fera sous des conditions fort avantageuses pour les acquéreurs, indépendamment des garanties qu'elle présente.

Des avis ultérieurs indiqueront les jour, heure et lieu, auxquels il y sera procédé, 947

ADJUDICATION.

Le conseil d'administration du 3<sup>e</sup> bataillon d'artillerie de siège, mettra en adjudication en vertu des ordres du ministre-directeur de la guerre, en date du 31 janvier dernier, n° 4168.

Les fournitures de: Linge. Passementeries.

Et autres objets en laines nécessaires pour l'exercice 1833. L'adjudication définitive aura lieu le 10 avril, à trois heures précises, chez le quartier-maître dudit corps, rue des Tanneurs, n° 125.

L'adjudication se fera par rabais sur les prix de base indiqués aux cahiers des charges et conditions, dont on pourra prendre connaissance chez M. le colonel-commandant la place et au bureau du quartier-maître prémentionné. Les soumissions cachetées devront y être remises au plus tard la veille de l'adjudication.

Par ordre

Le quartier-maître susdit, WAGENAERE. 910

VENTE D'IMMEUBLES.

Judi, onze avril 1833, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, en son étude, rue Saint-Séverin, n° 568, à Liège, à la VENTE aux enchères des PIÈCES DE TERRE et PRAIRIE dont la désignation suit:

1<sup>o</sup> Une pièce de terre contenant 14 verges grandes, sise à la Voie de Fologue, commune de Grandville, tenant de deux côtés à la V<sup>e</sup> Botly, d'Oreye.

2<sup>o</sup> Une autre contenant 3 verges 5 petites, sise entre Heurne et Oreye, tenue à bail par ladite V<sup>e</sup> Botly.

3<sup>o</sup> Une autre contenant 7 verges grandes, sise au Petit-Bois, entre Grandville et Heers, occupée par Jean Thibo, de Grandville.

4<sup>o</sup> Une prairie nommée le Pré-Mayet, à Bergilers, contenant 7 verges grandes.

Cette vente présente toute sécurité.

S'adresser au notaire DELEXHY, pour voir les conditions.

VENTE d'un Etablissement de Foulerie et de Lainerie.

Pour sortir de l'indivision il sera procédé, lundi 15 avril prochain, à dix heures du matin, à ICHENBERG, près d'Eschweiler, cercle d'Aix-la-Chapelle, par le ministère du notaire SCHUMMER, à la vente au plus offrant:

1<sup>o</sup> De la foulerie d'Ichenberg, située sur la rivière de l'Inde, ayant sept bacs à fouler à l'Anglaise et deux dégorgeons.

2<sup>o</sup> L'usine à lainer d'Ichenberg, avec ou sans les 12 machines à lainer, 2120 cadres de chardons en fer, 9 rumes à sécher les draps et environ 3 arpens de terrain.

Ces deux établissements nouvellement construits, sont suffisamment pourvus d'eau en été comme en hiver.

Les amateurs qui voudraient faire de gré à gré l'acquisition de ces établissements, sont priés de s'adresser au propriétaire M. ISAAC de Loevenich et C<sup>e</sup>, à Borcette, près d'Aix-la-Chapelle, n° 73. 908

MAISON à LOUER pour la St. Jean, avec un beau jardin bien arboré, ayant vue sur la Boverie, située derrière St. Jacques, rue du Moulin, n° 482. S'adresser rue d'Avroy, n° 587. 983

VENTE D'IMMEUBLES ET D'UNE RENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 23 avril 1833, à 2 heures de relevée, le notaire STASSE, résidant à Allier, procédera, en la maison des demoiselles Detienne; sise sur la chaussée audit Allier, à la vente publique et en détail des BIENS dont la désignation suit:

1<sup>o</sup> Une pièce de terre de 22 perches 48 aunes, s tuée à Loncin au lieu dit Cloky; 2<sup>o</sup> Une autre de 25 p. 66 aunes, au chemin d'Allier, commune d'Awans; 3<sup>o</sup> Une de 12 p. 83 aunes, au lieu dit Fond du Sart, commune d'Awans; 4<sup>o</sup> Une de 34 perches 22 aunes, sur le Champay ou Tige de Xhendremaël commune d'Awans; 5<sup>o</sup> Une de 33 perches 20 aunes, au lieu dit Peville, à Waroux, commune d'Allier; 6<sup>o</sup> Une de 47 p. 5 aunes, au lieu dit Preay, commune d'Awans; 7<sup>o</sup> Une de 44 p. 90 aunes, au lieu dit Fond du Chenay, même commune; 8<sup>o</sup> Une de 42 p. 78 aunes, à la voie Delle Saux, commune d'Awans; 9<sup>o</sup> Une de 51 perches 16 aunes, dessus la Saule, même commune; 10<sup>o</sup> Une de 32 perches 19 aunes, dans le Fond d'Awans, commune de Hognoul; 11<sup>o</sup> Une de 17 perches 43 aunes, au Pasay des Aywions, commune d'Awans; 12<sup>o</sup> Une prairie de 88 perches 60 aunes, située à Awans, au lieu dit Forchyvoie; 13<sup>o</sup> Une maison et autres bâtiments y contigus avec cour et jardin, le tout d'une superficie de 23 perches 98 aunes, situé au même lieu; 14<sup>o</sup> Et une rente de 982 litrons 78 dés (quatre muids) d'épeautre, due par M. Joneau, propriétaire à Awans.

On peut acquérir avec toute sécurité et on accordera un crédit d'un an pour le payement. S'adresser audit notaire pour obtenir des plus amples renseignements. 952

( ) Le jeudi 11 avril 1833, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude, place St-Barthelemy, une bonne MAISON de commerce nouvellement rebâtie à neuf, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 297, joignant vers Liège à M. Salée fils, du côté opposé à la dame veuve Latour. Cette vente présente toute garantie, et l'acquéreur aura toute facilité pour le paiement du prix. On peut aussi traiter de gré-à-gré en s'adressant audit notaire avant le jour de la vente.

EN VERTU DE JUGEMENT.

Il sera vendu aux enchères publiques, le jeudi 25 avril 1833, à 9 heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, et pardevant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, sis en cette ville, rue St-Jean-en-Ile, une MAISON très vaste, ayant plusieurs corps de bâtiments, cour et jardin, située à Liège, rue Agimont, n° 116, presqu'en face de l'hôtel du gouvernement.

Les titres de cette propriété et les conditions de l'adjudication, sont déposés en l'étude dudit Maître BERTRAND, notaire.

( ) A VENDRE de gré-à-gré une belle PROPRIÉTÉ, divisée en quatre lots, consistant en maisons, bâtiments et grand jardin, sur le quai de la Sauvenière, à Liège.

1<sup>er</sup> Lot. — Le 1<sup>er</sup> lot se compose d'une maison avec écurie, remise et jardin, quai de la Sauvenière, cotée n° 32 bis. La superficie de ce 1<sup>er</sup> lot est de 878 aunes.

2<sup>e</sup> Lot. — Le 2<sup>e</sup> lot se compose d'un terrain propre à bâtir, actuellement en jardin, avec une ancienne porte cochère, donnant sur la nouvelle rue qui aboutit à la fontaine vis-à-vis des Urbanistes; il n'est séparé du quai de la Sauvenière que par la maison n° 32 bis, et les bâtiments adjacents. La superficie de ce 2<sup>e</sup> lot est de 498 aunes.

3<sup>e</sup> Lot. — Le 3<sup>e</sup> lot consiste en une vaste portion de terrain, propre à bâtir, actuellement en jardin, entre les numéros 32 et 32 bis, lequel terrain s'étend du quai de la Sauvenière jusqu'au mur du fond vers la Fontaine. La superficie de ce 3<sup>e</sup> lot est de 1687 aunes.

4<sup>e</sup> Lot. — Le quatrième lot; quai de la Sauvenière, n° 32, se compose de la principale habitation, avec serre contigue et autres accessoires, cour, jardin planté de beaucoup d'arbustes, arbres à fruits, et espaliers dans la plus agréable exposition, avec fontaine et jet d'eau.

La superficie de ce quatrième lot est de 2226 aunes.

S'adresser à M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, pour connaître les titres et conditions.

( ) VENTE d'une belle PROPRIÉTÉ, située à Bardouille, commune de Marchin, sur la rivière de Hoyoux, à un quart de lieue de la ville de Huy, province de Liège.

Elle consiste: 1<sup>o</sup> En une manufacture de papiers, composée de deux bâtiments séparés où se trouvent les moulins, trois cylindres, bacs, réservoirs en pierre de taille, pompes et conduits en cuivre rouge et plomb, caisses pour les matières, blanchisserie des chiffons, cinq cuves et caisses en pierre de taille chauffées par la vapeur, presses en fer et en bois, étendages en raies et cordes, calorifère, magasins, machine à séparer l'ordure des chiffons; chaudière pour le collage, logements d'ouvriers, le biez, un très fort coup d'eau et moulin à moudre la manganèse.

2<sup>o</sup> En une maison de maître, étable, écurie, remise, grange, buanderie, boulangerie, prairie bien arborée et jardin.

Tous les bâtiments sont neufs, construits en pierres et briques et couverts en ardoises.

3<sup>o</sup> Et quatre bonniers six perches 71 aunes de terre en labour en trois pièces, situées au-dessus des rochers, vis-à-vis des bâtiments.

Cette vente aura lieu le 27 mai 1833, à dix heures, à Liège, en l'étude du notaire PAQUE, auquel on peut, si l'on désire d'autres renseignements, s'adresser par lettres affranchies, ainsi qu'à Bardouille, ou à M. ANSIAUX, avoué licencié à Huy.

L'acquéreur pourra s'entendre avec le vendeur pour l'achat du mobilier de la fabrique.

( ) A LOUER présentement une très belle MAISON de campagne, avec jardins, bosquet, pré, bois et étangs, située à Dolembrux, commune de Sprimont. S'adresser au notaire BERTRAND, à Liège.

( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

En vertu de jugement, il sera VENDU aux enchères publiques, le 22 avril courant, à deux heures de relevée, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, et devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, savoir:

Premier Lot. — Une pièce de terre située en la commune de Limont, derrière la ferme du sieur Wathour, qui l'exploite, contenant 87 perches 19 aunes (un bonnier).

Deuxième Lot. — Et une pièce de terre et pré de 43 perches 59 aunes (dix verges grandes), située à la Bage, en Droixlie, commune de Grivegnée, détenue par la V<sup>e</sup> Dieu-donné Libet.

S'adresser audit notaire DUSART.

( ) ADJUDICATION définitive de la belle TERRE de My.

Cette propriété, d'origine patrimoniale, est située en la commune de My, canton de Ferrières, arrondissement de Huy, elle est distante de 5 lieues de la ville de Liège.

Elle consiste en un château avec corps de ferme et 240 bonniers métriques, en jardins, prairies, terres labourables, bois et pâtures.

Ce domaine sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, le 2 mai 1833, 10 heures du matin, la première enchère servira de mise à prix et la propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de cette adjudication.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 3 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 1/2 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 1/2 p. 0/0, 77 65 — Act. de la banque, 1700 00. — Certificat Falcomet, 90 95 — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Empr. romain, 88 1/4 — Empr. belge, 87 5/8 coup. délégué.

Bourse d'Amsterdam du 4 avril. — Dette active, 0 0 000, idem différée, 0 0 00 — Bill. de change, 00 00 — Syndicat d'amort. 00 0 0; idem 3 1/2 p. 0/0 de cap. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0 0. — Rus. Hop. et C<sup>e</sup>, 00 0 0 0 0. — Idem em. ins. gr liv., 00 0 0 00. — Idem C. Hamb., 00; idem em. à L., 0 0 0 00. — Danois à Lond., 00 0 0. — Rent. à Lond., 00 0 00. — Métalliques, 88 3/4. — Naples Falc., 00 0 0. — Idem à Lond., 00 0 00. — Perp. à Amst., 64 7/8. — A. à Lond., 00 0 00. — Perp. à Amst., 64 7/8. — Lots de Pologne, 0 levée, 00. — Rente perp., 00 0 0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 00 0 00 — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 0 0 0 0. — Coup. guerre, 00 0 0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 5 avril.

Effets publics — Métalliques, 93 3/4 P. 000. — Guelphes, 408 0 00 00 — Napolitains, 83 3/8 0. — Guelphes, 00 0 0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0 0; idem Amsterdam, 66 65 7/8 P. — Anglo danois, 00 0. — Rente Pologne, 101 1/2 P. — Anglo brésiliens, 63 0 0 P. — Emprunt romain, 86 0 0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0 00. — Idem de 10 millions, 00 0 0. — Idem de 24 millions, 86 1/2 A.

Bourse de Bruxelles, du 4 avril. — Dette active belge, 47 00 P. — 24 millions, 86 1/2 P. — Dette active hollandaise, 47 00 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.